MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE ET PERSONNALISATION D'OBJETS MÉDIAS POUR LE GIE GROUPE CCIR PARIS ÎLE-DE-FRANCE ET SES ENTITÉS BÉNÉFICIAIRES

Marché public n° 2026-GIE-023

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION ET PÉRIMÈTRE 4
1.1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE 4
1.2 FINALITES DES OBJETS MEDIAS 4
2. DESCRIPTION DU BESOIN ET DES FOURNITURES 4
2.1 CATEGORIES D'OBJETS MEDIAS 4
2.2 QUALITE ET IMAGE ATTENDUES 4
2.3 CATALOGUE ET DIVERSITE DE L'OFFRE 5
2.4 PRODUITS NON REFERENCES AU BPU 5
2.5 INNOVATION ET PROPOSITIONS 5
3. EXIGENCES TECHNIQUES ET QUALITATIVES 5
3.1 EXIGENCES GENERALES 5
3.2 CONFORMITE REGLEMENTAIRE 5
3.3 SUBSTITUTION ET INDISPONIBILITE 6
4. ÉCHANTILLONS 6
5. PERSONNALISATION, MARQUAGE ET B.A.T. 6
5.1 RESPECT DU BRIEF ET DES CHARTES GRAPHIQUES 6
5.2 OBLIGATION DE CONSEIL 6
5.3 TECHNIQUES ET QUALITE DU MARQUAGE 7
5.4 ÉLABORATION ET VALIDATION DU B.A.T. 7
6. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 7
6.1 PRINCIPES 7
6.2 CARACTERISTIQUES RECHERCHEES 7
6.3 JUSTIFICATION ET TRAÇABILITE 7
6.4 EMBALLAGES 8
7. DÉLAIS ET DEMANDES URGENTES 8
8.1 DELAIS CONTRACTUELS 8
8.2 ÉVENEMENTS A DATE IMPERATIVE 8
8.3 DEMANDES URGENTES 8
8. LIVRAISON, RÉCEPTION ET SERVICE APRÈS-VENTE 8
9.1 LIVRAISON ET CONDITIONNEMENT 8
9.2 BON DE LIVRAISON ET RECEPTION 8
9.3 NON-CONFORMITES ET SERVICE APRES-VENTE 9
9. SUIVI DES COMMANDES ET EXTRACTIONS DE DONNÉES 9
9.1 OUTIL DE COMMANDE ET DE SUIVI EN LIGNE 9
9.2 SUIVI DES COMMANDES 9
9.3 EXTRACTIONS DE DONNEES 9

10. SUIVI OPÉRATIONNEL ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE 10
11.1 INTERLOCUTEURS 10
10.1.1 MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUE DEDIES 10
11.2 CONTROLE QUALITE 10
11.4 RESPONSABILITE DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT 10

1. OBJET DE LA CONSULTATION ET PÉRIMÈTRE

1.1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, la personnalisation et la livraison d'objets médias destinés aux besoins du GIE Groupe CCIR Paris Île-de-France et de ses entités bénéficiaires.

Les prestations comprennent le conseil dans le choix des produits et des techniques de marquage, la fourniture des objets, leur personnalisation, la réalisation et la validation des bons à tirer, le conditionnement, la livraison, le traitement des non-conformités et la mise à disposition des données nécessaires au pilotage du marché.

1.2 FINALITES DES OBJETS MEDIAS

Les objets médias ont notamment vocation à répondre aux besoins liés :

- Aux actions de communication institutionnelle ;
- Aux salons, forums, campagnes et manifestations professionnelles ;
- Aux événements internes et externes ;
- Aux opérations de prospection, de fidélisation et de sensibilisation ;
- Aux cadeaux protocolaires ou de représentation ;
- À l'accueil des collaborateurs, étudiants, visiteurs et partenaires ;
- À la valorisation de l'image et des engagements du GIE Groupe CCIR Paris Île-de-France.

2. DESCRIPTION DU BESOIN ET DES FOURNITURES

2.1 CATEGORIES D'OBJETS MEDIAS

Les fournitures susceptibles d'être commandées comprennent notamment :

- Articles d'écriture et fournitures de bureau : stylos, crayons, carnets, cahiers et articles équivalents ;
- Textiles : tee-shirts, polos, sweats, vestes, casquettes, serviettes et articles équivalents ;
- Bagagerie : tote bags, sacs, sacoches, pochettes, housses et porte-documents et articles équivalents ;
- Gourdes, bouteilles, mugs, gobelets, boîtes repas et autres contenants réutilisables ;
- Accessoires numériques et électroniques ; produits alimentaires secs et coffrets, sous réserve de la réglementation applicable ;
- Objets événementiels, institutionnels, protocolaires ou de représentation ;
- Tout autre objet média compatible avec l'objet et les exigences de l'accord-cadre.

Les références figurant au BPU représentent les besoins identifiés à la date de la consultation. Les objets proposés pendant l'exécution doivent rester cohérents avec la nature et le périmètre de l'accord-cadre.

2.2 QUALITE ET IMAGE ATTENDUES

Les objets fournis doivent véhiculer une image professionnelle, qualitative et cohérente avec l'identité du Groupe CCIR Paris Île-de-France et de ses membres. Les objets proposés doivent être adaptés à l'usage auquel ils sont destinés, au public visé et au contexte d'utilisation (événementiel, communication institutionnelle, représentation, accueil, sensibilisation, etc.). Ils doivent présenter un niveau de finition et une fonctionnalité permettant une utilisation effective et durable.

Le titulaire recherche un équilibre pertinent entre l'utilité du produit, sa qualité de fabrication, la durabilité de son usage, la qualité de sa personnalisation, son coût et ses caractéristiques environnementales et sociales.

2.3 CATALOGUE ET DIVERSITE DE L'OFFRE

Le titulaire met à disposition un catalogue suffisamment diversifié pour répondre aux besoins courants et spécifiques du GIE Groupe CCIR Paris Île-de-France et de ses membres. Pour chaque produit, il communique les informations disponibles relatives aux dimensions, aux matériaux, aux coloris, aux tailles, aux possibilités de marquage, aux quantités minimales de commande, aux délais de livraison ainsi qu'aux caractéristiques environnementales et sociales.

2.4 PRODUITS NON REFERENCES AU BPU

Lorsqu'un besoin ne peut être satisfait par une référence du BPU, le GIE Groupe CCIR Paris Île-de-France ou l'un de ses membres peut sélectionner un produit figurant au catalogue en ligne du titulaire, sous réserve qu'il relève de l'objet du présent accord-cadre.

Le prix applicable est déterminé à partir du prix catalogue du produit, déduction faite de la remise contractuelle applicable à la catégorie concernée.

Le titulaire transmet, à la demande, un devis détaillé précisant notamment le coût des fournitures, du marquage, des frais techniques, du conditionnement, du transport et de toute autre prestation associée. La commande est ensuite formalisée par l'émission d'un bon de commande.

2.5 INNOVATION ET PROPOSITIONS

Pendant l'exécution, le titulaire informe les entités bénéficiaires des évolutions pertinentes du marché et propose des objets utiles, différenciants ou innovants, notamment lorsqu'ils présentent une plus-value environnementale ou sociale. Ces propositions demeurent soumises à l'appréciation et à la commande des entités bénéficiaires.

3. EXIGENCES TECHNIQUES ET QUALITATIVES

3.1 EXIGENCES GENERALES

Les objets sont neufs, exempts de défaut, propres à l'usage auquel ils sont destinés et conformes aux caractéristiques commandées. Au sein d'une même commande, sauf demande contraire de l'acheteur, ils présentent des caractéristiques identiques (matière de matériaux, dimensions, coloris, finition, personnalisation, …) et une qualité homogène.

3.2 CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Le titulaire garantit la conformité des produits à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises et européennes pour l'ensemble des actions qui lui incombe dans le cadre du présent marché (fabrication, composition, importation, sécurité, étiquetage, mise sur le marché…).

Il transmet, à première demande, tout justificatif utile et corrélé au produit : fiche technique, déclaration de conformité, rapport d'essai,, , notice, élément de traçabilité…

3.3 SUBSTITUTION ET INDISPONIBILITE

En cas d'arrêt de fabrication, de rupture de stock ou d'indisponibilité, le titulaire en informe le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais et au plus tard lors de l'envoi du bon de commande ou de la demande de devis dans le cas d'article hors BPU.

Il propose un produit de remplacement présentant des caractéristiques, une qualité et des performances au moins équivalentes, à prix équivalent ou inférieur.

Aucune substitution ne peut intervenir sans l'accord préalable et écrit du GIE Groupe CCIR Paris Île-de-France ou du membre concerné. Lorsqu'un marquage est prévu, un nouveau B.A.T. est soumis à validation.

4. ÉCHANTILLONS

Conformément à l'article R. 2151-15 du Code de la commande publique, les candidats remettent obligatoirement au GIE Groupe CCIR Paris Île-de-France les échantillons suivants :

- 2 stylos référence n°1.1 dans le BPU
- 2 crayons référence n°1.10 dans le BPU
- 2 tote bags ou sacs en coton référence n°3.1 dans le BPU ;
- 2 tee-shirts référence n°2.1 dans le BPU
- 2 gourdes référence n°5.2 dans le BPU ;
- Un objet média proposé librement par le candidat et présentant une plus-value environnementale et/ou sociale en précisant la référence BPU correspondante, en 2 exemplaires.

Les échantillons doivent être représentatifs de la qualité des produits proposés. Ils doivent présenter des caractéristiques, matériaux, finitions et un niveau de qualité identiques à ceux des fournitures telles que définies dans le BPU et susceptibles d'être livrées pendant l'exécution de l'accord-cadre.

Les candidats peuvent remettre des versions personnalisées pour le GIE Groupe CCIR Paris Île-de-France, des versions personnalisées pour d'autres entreprises ou des versions neutres non personnalisées. Les échantillons seront dans un colis séparé du pli contenant la candidature et l'offre, selon les modalités précisées dans le règlement de la consultation. Le colis doit permettre l'identification certaine du candidat.

5. PERSONNALISATION, MARQUAGE ET B.A.T.

5.1 RESPECT DU BRIEF ET DES CHARTES GRAPHIQUES

Les objets médias sont personnalisés conformément aux spécifications figurant dans le brief, le bon de commande, les fichiers transmis et les autres pièces du marché. Le titulaire respecte strictement les chartes graphiques, logos, couleurs, typographies, zones de protection et règles d'utilisation communiqués.

5.2 OBLIGATION DE CONSEIL

Le titulaire apporte son expertise sur le choix du support, des matériaux, du procédé de marquage, des dimensions, de l'emplacement du visuel et sur l'ensemble des sujets qu'il est tenu de porter à la connaissance du GIE Groupe CCIR Paris Île-de-France et de ses membres dans le cadre de son devoir de conseil. Il tient compte de la quantité, de l'usage, des conditions d'entretien et de la durée de vie attendue afin d'optimiser le rendu et la tenue du marquage.

En cas d'incompatibilité technique ou de risque de résultat insuffisant, le titulaire adresse une alerte écrite et propose une solution alternative avant toute mise en production.

5.3 TECHNIQUES ET QUALITE DU MARQUAGE

La personnalisation peut notamment être réalisée par sérigraphie, transfert, broderie, tampographie, impression numérique, sublimation, gravure laser, embossage, incrustation en creux ou en relief, ou par tout procédé adapté.

Le marquage doit être net, lisible, correctement positionné, conforme aux dimensions et couleurs validées, durable et résistant à une utilisation normale. Il ne doit présenter ni bavure, décalage anormal, effacement prématuré, craquelure, décollement, défaut de broderie ni altération du support.

5.4 ÉLABORATION ET VALIDATION DU B.A.T.

Préalablement à toute production personnalisée, le titulaire transmet par courrier électronique un bon à tirer, au minimum sous format numérique. Le B.A.T. précise :

- La référence, la désignation, la taille et le coloris du produit ;
- Le visuel, le texte ou le logo à reproduire ;
- L'emplacement, les dimensions et les couleurs du marquage ;
- La technique de personnalisation retenue ;
- Les éventuelles contraintes ou tolérances techniques.

Aucune fabrication ne peut être engagée avant validation expresse et écrite du B.A.T. par l'entité bénéficiaire. Le silence ne vaut pas acceptation. Toute modification postérieure donne lieu à une nouvelle version clairement identifiée et le cas échéant, à l'accord préalable en cas de conséquences financières ou calendaires.

6. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

6.1 PRINCIPES

Le titulaire inscrit l'exécution de l'accord-cadre dans une démarche d'achats responsables. Il veille à réduire les impacts liés aux matières premières, à la fabrication, au marquage, au conditionnement, au transport, à l'usage et à la fin de vie des objets.

6.2 CARACTERISTIQUES RECHERCHEES

Dans la mesure où elles sont compatibles avec le besoin, le titulaire privilégie :

- Les matières recyclées, recyclables, renouvelables ou certifiées ;
- Les produits utiles, réutilisables, réparables ou présentant une durée d'usage accrue ;
- Les produits issus de filières maîtrisées, locales ou courtes lorsque cela est pertinent ;
- Les démarches d'économie circulaire, de réemploi et de réduction des emballages ;
- Les productions intégrant une dimension sociale, notamment via l'économie sociale et solidaire, le secteur adapté ou protégé, ou l'insertion lorsqu'elles sont adaptées au besoin.

6.3 JUSTIFICATION ET TRAÇABILITE

Le titulaire est en mesure de justifier les allégations environnementales ou sociales associées aux produits. À première demande, il transmet les labels, certificats, fiches fabricants, attestations, données de composition, origine des matériaux ou informations relatives aux lieux de fabrication et de personnalisation.

Toute référence à un label s'entend comme incluant les moyens de preuve équivalents permettant d'attester un niveau d'exigence comparable.

6.4 EMBALLAGES

Le titulaire limite le suremballage et privilégie les conditionnements regroupés, réutilisables, recyclables ou issus de matières recyclées ou certifiées, tout en garantissant la protection des objets pendant le transport.

Le titulaire recherche, dans la mesure du possible, des solutions logistiques permettant de réduire les impacts environnementaux liés au transport. Il privilégie notamment le regroupement des expéditions lorsque celui-ci est compatible avec les délais et les besoins des entités bénéficiaires.

7. DÉLAIS ET DEMANDES URGENTES

8.1 DELAIS CONTRACTUELS

Le candidat indique dans son offre les délais maximaux, en jours ouvrés, applicables à compter de l'envoi du bon de commande et de la validation du B.A.T et jusqu'à la date de livraison des produits. Les délais indiqués dans l'offre du titulaire sont contractuels et valent délais d'exécution.

8.2 ÉVENEMENTS A DATE IMPERATIVE

Lorsque le bon de commande mentionne une date d'événement impérative, le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour respecter la date de livraison convenue. Il alerte immédiatement l'entité bénéficiaire dès qu'un risque de retard est identifié.

8.3 DEMANDES URGENTES

Le titulaire est en mesure de proposer des solutions adaptées aux demandes urgentes. Il précise les références disponibles, les contraintes, les délais réalisables et les éventuelles conséquences financières avant l'émission du bon de commande.

Ces solutions d'urgence sont prévues au BPU dans les services « Traitement en urgence » et se réfèrent aux délais renseignés par le prestataire dans le « Traitement urgence » de l'annexe au CCTP « Délais d'exécution » pour la fourniture des articles.

8. LIVRAISON, RÉCEPTION ET SERVICE APRÈS-VENTE

9.1 LIVRAISON ET CONDITIONNEMENT

Les fournitures sont livrées aux adresses, services et destinataires indiqués dans le bon de commande. Les coûts de conditionnement, d'emballage, de transport, de manutention et de livraison sont compris dans les prix, sauf stipulation contraire du BPU.

Chaque colis est identifié par le numéro du marché, le numéro du bon de commande, l'entité bénéficiaire, le destinataire, les références et les quantités contenues.

9.2 BON DE LIVRAISON ET RECEPTION

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison mentionnant la date, le numéro du bon de commande, les références, les quantités, le nombre de colis et les éventuels reliquats. La signature du bon de livraison atteste uniquement la remise matérielle des colis et ne vaut pas admission définitive.

9.3 NON-CONFORMITES ET SERVICE APRES-VENTE

L'entité bénéficiaire peut signaler tout produit manquant, endommagé, défectueux, impropre à l'usage ou non conforme au bon de commande ou au B.A.T. dans un délai de 7 jours ouvrés. Le titulaire organise, à ses frais, la reprise et le remplacement ou la mise en conformité des fournitures concernées.

Le remplacement intervient dans un délai compatible avec le besoin, et en priorité avec la date de l'événement lorsqu'elle a été signalée. Le titulaire communique un interlocuteur et un circuit de traitement des réclamations.

9. SUIVI DES COMMANDES ET EXTRACTIONS DE DONNÉES

9.1 OUTIL DE COMMANDE ET DE SUIVI EN LIGNE

Le titulaire met à disposition du GIE Groupe CCIR Paris Île-de-France et de ses membres un catalogue ou une plateforme de commande en ligne accessible pendant toute la durée de l'accord-cadre. Les produits référencés au catalogue sont classés par catégories et font apparaître les prix publics ainsi que les remises contractuelles applicables.

Cette plateforme permet notamment :

- La consultation du catalogue ;
- La recherche et l'identification des références ;
- Le suivi de l'état d'avancement des commandes ;
- L'accès à l'historique des commandes ;
- La consultation des informations relatives aux livraisons ;
- La récupération des données nécessaires au suivi du marché.

Le candidat décrit dans son offre les fonctionnalités proposées, les modalités d'accès et les conditions d'utilisation de cet outil.

9.2 SUIVI DES COMMANDES

Le titulaire assure la traçabilité de chaque commande depuis sa réception jusqu'à sa livraison. Il est en mesure de communiquer son état d'avancement et d'identifier les commandes en attente, en production, expédiées, livrées ou faisant l'objet d'une réclamation.

9.3 EXTRACTIONS DE DONNEES

Le titulaire fournit, sur demande du pouvoir adjudicateur, des extractions de données claires, fiables, lisibles, structurées et directement exploitables, sous format Excel (.xlsx) ou dans un format équivalent compatible avec les outils bureautiques courants.

Les extractions permettent a minima d'identifier :

- Le numéro et la date du bon de commande ;
- L'entité bénéficiaire et, lorsque disponible, le service demandeur ;
- La référence, la désignation et la catégorie de l'objet ;
- Les quantités commandées et livrées ;
- Les prix unitaires et montants hors taxes ;
- Les dates de validation du B.A.T., d'expédition et de livraison ;

- Le statut de la commande et les éventuelles non-conformités ;
- Les caractéristiques environnementales ou sociales disponibles ;
- Le lieu de fabrication et le lieu de personnalisation lorsqu'ils sont connus.

Les données sont présentées avec des intitulés de colonnes explicites, un format homogène, des dates et montants correctement typés et une ligne par commande ou référence. Elles ne doivent pas nécessiter de retraitement significatif pour être utilisées à des fins de pilotage, de suivi budgétaire, de bilan achats ou de reporting RSE.

10. SUIVI OPÉRATIONNEL ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

11.1 INTERLOCUTEURS

Le titulaire désigne dans son offre technique un interlocuteur principal et un suppléant disposant d'une connaissance suffisante du marché et de l'autorité nécessaire pour coordonner les demandes. Leurs coordonnées sont communiquées à la notification et mises à jour sans délai.

10.1.1 MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUE DEDIES

Le titulaire met à disposition les moyens humains, matériels et techniques nécessaires à la bonne exécution du marché. Il dispose notamment des ressources lui permettant d'assurer :

- Le traitement et le suivi des commandes ;
- La gestion des demandes de personnalisation ;
- La réalisation et la validation des B.A.T. ;
- Le contrôle qualité des fournitures ;
- Le traitement des non-conformités et réclamations ;
- Le suivi logistique et la livraison des produits.

Le titulaire demeure seul responsable de l'adéquation et du dimensionnement des moyens mobilisés pour atteindre les niveaux de service, délais et exigences de qualité définis au marché. La mise en œuvre de ces moyens ne le dispense en aucun cas de son obligation de résultat quant à la bonne exécution des prestations.
Le titulaire veille à maintenir ces moyens pendant toute la durée du marché.

11.2 CONTROLE QUALITE

Avant expédition, le titulaire contrôle les références, quantités, coloris, dimensions, finitions, conformité du marquage au B.A.T., conditionnement, identification des colis et l'ensemble des caractéristiques ou données qu'il juge pertinentes. En cas d'incident récurrent ou significatif, il présente une analyse de la cause et un plan d'actions correctives.

11.4 RESPONSABILITE DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT

Le titulaire demeure pleinement responsable des prestations réalisées avec le concours de ses fabricants, fournisseurs ou sous-traitants. Il s'assure du respect des exigences techniques, réglementaires, environnementales et sociales du marché.